CAUMONT
SUR
DURANCE

Relais Petite Enfance

Numéro 3

Cette revue a pour but de résumer les changements qui incombent à la profession d'assistant maternel et à celle des parents employeurs, de vous proposer des articles et des activités en lien avec la petite enfance.
Bonne lecture à vous !
L'équipe du Relais Petite Enfance

RÉCAP DES CHIFFRES DES ASSISTANTES MATERNELLES

Prime à l'installation : 1200 €.

<u>Durée du travail</u>

► Durée quotidienne maximale : 13 heures.

► Durée hebdomadaire moyenne maximale sur 4 mois : 48 heures.

<u>Rémunération</u> :

► Salaire horaire minimal par enfant : Salaire horaire conventionnel → 3,5 € brut pour une heure d'accueil soit 2,73 € net.

► Heures majorées : majoration minimale de 10% à partir de la 45e heure.

► Majoration pour sujétion exceptionnelle : à négocier avec l'employeur.

► Indemnité d'entretien minimale : pour une journée de 9h, minimum de 3,80 € et d'un minimum de 2,65€ jusqu'à 6h16. Voir le simulateur pour calculer les indemnités d'entretien.

► Indemnité de repas : à négocier avec l'employeur.

► Allocation de formation : 4,75 € / heure.

CHIFFRE DE LA CAF 84 CONCERNANT LA CMG ET LES REVENUS DES PARENTS :

Attention, il y a du changement !

► Rémunération maximale par jour et par enfant.

Emploi direct :

→ 59,40 € brut.

→ 46,33 € net

Pour tout comprendre sur le complément de libre choix du mode de garde (CMG) : https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde-cmg

Simulateur pour calculer les indemnités d'entretien : https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle

NOUVEAUTÉ PAJEMPLOI

Dans une démarche de qualité de service pour les usagers de Pajemploi, un nouvel assistant vocal a été conçu pour répondre aux questions téléphoniques et simplifier les démarches des employeurs.

Disponible 7j/7 et 24h/24

Numéro
39 57

ZOOM SUR LES ABSENCES DE L'ASSISTANT MATERNEL OU DE L'ENFANT EN GARDE

Votre assistant maternel est absent pour convenance personnelle ? Votre enfant est gardé par ces grands parents exceptionnellement. La mensualisation va alors connaitre des fluctuations. Voici quelques explications.

ABSENCE DE L'ASSISTANT MATERNEL

Motif de l'absence	Minoration de la rémunération	Maintien de la rémunération
Congés pour convenance personnelle	X	
Congés pour événements familiaux (sous conditions cf Pajemploi)		X
Congés maladie/maternité (relais de la CPAM et de l'IRCEM)	X	

Accident de travail/maladie professionnelle (relais de la CPAM et de l'IRCEM)	X	
Congés pour enfant malade de la salariée	X	

ABSENCE DE L'ENFANT EN GARDE

Motif de l'absence	Minoration de la rémunération	Maintien de la rémunération
Absence non prévue au contrat à l'initiative du parent		X
Maladie de l'enfant avec certificat médical dans la limite de 5 jours par an	X	
Maladie supérieure à 14 jours calendaires ou hospitalisation		X ou rupture

Les périodes d'accueil de l'enfant sont prévues au contrat de travail. Si, par convenance personnelle, votre employeur ne vous confie pas son enfant un jour prévu au contrat, il doit néanmoins vous rémunérer.

Plus d'informations sur : www.pajemploi.urssaf.fr

COMMENT DÉDUIRE DES ABSENCES ?

Il vous faudra appliquer le calcul de la cour de cassation.

En année sur 52 semaines :
Calcul du montant retenu pour cause d'absence : (Salaire mensuel de base x Nb d'heures non effectuées / Nb d'heures pour le mois concerné) = A
Calcul du salaire du mois concerné par l'absence : salaire mensuel de base – A

En année de moins de 46 semaines :
Calcul du montant retenu pour cause d'absence : (Salaire mensuel de base / Nb de jours pour le mois concerné) x Nb de jours non effectuées = A
Calcul du salaire du mois concerné par l'absence : salaire mensuel de base – A

DATES À RETENIR :

► Sport avec Échappées Belles (service animation du CCAS) le **21 novembre à 10h.**
► Spectacle de fin d'année pour la crèche et les assistantes maternelles, le **10 décembre** à la salle Roger Orlando.
► Formation gestion du stress en situation professionnelle : **1er et 29 mars 2025.**

Des places sont encore disponibles chez les assistantes maternelles, n'hésitez pas à contacter le Relais Petite Enfance : 06 03 27 67 43
c.hernandez@caumont-sur-durance.fr

COMMENT FAIRE MA DÉCLARATION SUR PAJEMPLOI ?

Vous devez déclarer les jours et les heures sur PAJEMPLOI lors d'absences non prévues :

- Nombre d'heures : salaire minoré/taux horaire du contrat = x heures du mois
- Nombre de jours activité : nombre de jours mensualisés – nombre de jours d'absence = x jours du mois.

LUTTE CONTRE LA BRONCHIOLITE

Chaque année malheureusement l'épidémie de bronchiolite réapparait en automne. Des **moyens existent pour limiter sa propagation**. Vous retrouverez sur ce lien des explications diverses et des axes de lutte contre cette épidémie.

Plus d'informations sur :
https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-de-l-hiver/bronchiolite

Idées d'activités pour cet automne

Tris de saison

Les tout-petits aiment particulièrement les activités de tri et classements. C'est un excellent moyen d'exercer leur motricité fine, concentration et attention.

Des activités autour de l'automne

Autour de propositions simples, les enfants peuvent laisser libre cours à leur imagination et leur créativité. L'automne est une saison fabuleuse qui recèle de trésors à exploiter.

Découvertes sensorielles autour de l'automne

Avant même de commencer à faire une quelconque activité liée à l'automne, il faut faire découvrir la saison aux enfants par le biais d'un de ses éléments emblématiques. Tous sens en éveil. En les écoutant et en respectant leur rythme de découverte.

Les trois ateliers sont à découvrir en ligne ici :
https://lesprosdelapetiteenfance.fr/eveil-activites/ateliers-pedagogiques-et-fiches-activites/ateliers-dautomne

Accompagner, créer et partager avec l'enfant